

ABONNEMENT

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 18 Trois mois 8

Postes

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur le poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 Réclames, — 30 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 4 JUILLET

SAUVONS LA CAISSE !

Voilà les querelles qui recommencent entre M. de la Porte et M. Constans. On n'a pas oublié que, depuis plusieurs mois, on cherche vainement à savoir si M. Constans aime mieux être gouverneur général de l'Indo-Chine ou député de la Haute-Garonne. M. Constans aimerait mieux rester les deux à la fois, mais la loi ne le permet pas et il y a des cas où la loi s'applique même aux républicains.

Sommé de prendre un parti, M. Constans a commencé à gagner du temps. Il était sur mer, les télégrammes couraient à sa poursuite sans le rencontrer. Un beau jour, on signale son arrivée à Marseille, puis à Paris. On a essayé d'en tirer une réponse à peu près intelligible. Peine perdue. M. Constans s'est imaginé de nouveaux atterrissements. Il savait bien que le gouvernement aime bien mieux le savoir en Indo-Chine qu'au Palais-Bourbon. Il a tablé là-dessus et a élevé une foule de prétentions. Il voulait bien rester gouverneur, mais à condition qu'on rapportât certaines mesures prises par M. de la Porte, sous-secrétaire d'Etat à la marine. La prétention a paru un peu forte. Le gouvernement a regimbé, d'autant plus que M. de la Porte déclarait qu'il donnerait sa démission. Quand un cabinet commence à tomber en morceaux, on ne sait jamais quand et comment cela pourra finir.

On a proposé alors à M. Constans de prendre un congé, ce que le député-gouverneur a accepté avec empressement. C'était toujours quelque temps de gagné.

Aujourd'hui, M. de la Porte demande qu'on en finisse. M. Constans est gouverneur sans l'être et réside en France. Il est assez puissant pour empêcher, impuissant pour faire quoi que ce soit. Qu'il se décide, dit le sous-secrétaire d'Etat à la marine. Il y a des mesures urgentes à prendre en Indo-Chine. Les intérêts de la colonie ne peuvent dépendre du bon plaisir de M.

Constans. — Eh quoi ! répond celui-ci, ne m'avez-vous pas accordé un congé qui ne termine que le 1^{er} septembre ? Je verrai le 31 août ce que j'ai à faire et vous dirai si je reste gouverneur ou député.

On en est là, et, pendant ce temps, les doubles émoluments courent toujours. Nous savons bien que M. Constans ne se laisse pas guider par de vulgaires considérations d'argent, mais vraiment s'il ne s'agissait pas, comme dans le cas présent, d'un personnage absolument au-dessus de tout soupçon, ne pourrait-on pas faire des suppositions malséantes et inconvenantes ?

A LA CHAMBRE

Mardi, 3 heures, soir.

Oh ! la bonne comédie. Nous venons de voir les opportunistes Florens et Waldeck-Rousseau — oui, Waldeck-Rousseau !!! — défendre contre le cabinet radical la probité des élections et les droits du suffrage universel.

A vrai dire, le cas du maire carcassonnais Jourdanne n'était qu'un prétexte. C'était au ministère qu'en voulaient les interpellateurs. M. Floquet l'a bien compris. Jetant à l'eau les déclarations faites devant le Sénat par son garde des sceaux, se débarassant avec de mauvaises raisons de l'affaire de Carcassonne, il a nettement pris position en face de l'opportunisme.

Accusé il s'est fait accusateur, et à son adversaire il a jeté un défi violent.

Il a dénoncé la conspiration ourdie contre le cabinet, et ce qu'il a appelé des « machinations de couloirs ».

Il s'est vanté d'être un homme de réformes, d'avoir rétabli l'ordre, d'avoir rendu la confiance aux républicains, d'avoir raffermi la République.

Mais alors, pourquoi repousse-t-il la dissolution, la revision, une nouvelle consultation du pays ?

M. Floquet n'a pas répondu à cette interrogation qu'on ne lui a d'ailleurs pas posée du haut de la tribune ; il a terminé en mettant la Chambre en demeure de choisir entre

le gouvernement qui ne veut s'appuyer que sur les républicains et ceux qui prétendent s'appuyer sur les réactionnaires.

Fort habilement, M. Waldeck-Rousseau a ramené le tonitruant président du conseil sur le terrain brûlant de l'interpellation. Il a rappelé que la seule victime, dans cette scandaleuse affaire de Carcassonne, était, non pas le maire condamné pour fraude électorale, non pas le préfet qui offrait gentiment au prisonnier — *malaie d'une angine catarrhale* — de fines cigarettes, mais le magistrat qui avait cru devoir appliquer la loi. Il aurait pu aussi poser cette interrogation : « Si le sieur Jourdanne avait été un maire conservateur, le substitut aurait-il été frappé ? »

Mais, dans le débat, la question qui était l'objet apparent de l'interpellation était reléguée au second plan. Ce que les ferristes dissimulaient — bien mal d'ailleurs — derrière leur vertueux souci de moralité électorale, c'était leur désir de frapper le ministère.

Leur manœuvre n'a pas eu de succès. Par 339 voix contre 193, la Chambre a rejeté l'ordre du jour pur et simple opposé à un ordre du jour de confiance et repoussé par le gouvernement.

Par 326 contre 172 elle a ensuite voté l'ordre du jour de confiance lui-même.

Il y a eu une cinquantaine d'absentions. L'état-major du ferrysme n'a pas été suivi par ses troupes. Ils sont rares les opportunistes qui ont cru devoir défendre les droits du suffrage universel et prendre parti contre le Cabinet des radicaux.

Floquet et Jourdanne sont les triomphateurs du jour.

INFORMATIONS

M^{re} Lavigerie a prononcé dimanche à Saint-Sulpice un magnifique discours sur l'esclavage africain.

L'illustre archevêque d'Alger et de Carthage entreprend contre cette abominable institution, encore si répandue malheureusement, une véritable croisade.

Comme nous l'avons dit, le Souverain Pontife s'occupe de réorganiser l'ordre de Malte, pour en faire un des instruments de la lutte de l'Eglise contre la traite et l'esclavage.

DANS LA TOUR EIFFEL

Les habitants du Gros-Cailou s'amusez tous les matins d'un attrayant spectacle : c'est l'arrivée des ouvriers de la tour Eiffel.

Les voici au pied de l'ouvrage ; la grappe humaine s'engage dans les dentelles de fer qui servent d'escalier ; ils montent en faisant des taches noires, des sortes d'ombres chinoises.

Les hommes conservent pendant quelque temps leur stature réelle ; mais, observez avec attention... les voilà qui commencent à diminuer... ils n'ont plus déjà que la taille d'un adolescent, ils sont maintenant hauts comme des enfants de dix ans, puis comme des bébés... Quand ils arrivent au sommet ils ont la taille d'un porte-plume.

Rien de plus amusant que de suivre cette diminution progressive. Comme cela amuserait les Parisiens, s'ils ne se levaient pas si tard !

Incendie du théâtre Louit

A BORDEAUX

On télégraphie de Bordeaux, 3 juillet :

« Le théâtre Louit (Bouffes Bordelaise) a été cette nuit complètement détruit par un incendie.

« L'alerte a été donnée par des employés du théâtre qui travaillaient dans un bureau situé en face du théâtre.

« Il était 3 heures un quart du matin lorsqu'ils entendirent un bruit de vitres cassées. Ils donnèrent l'alarme et aidés de plusieurs passants enfoncèrent la porte du théâtre et pénétrèrent dans le vestibule.

« Le feu était au premier étage à l'entrée du café et ne tarda pas à gagner la salle et la scène. Tout flambait lorsque les pompiers arrivèrent, aussi durent-ils se borner à préserver les immeubles contigus au théâtre.

« A cinq heures, la coupole s'effondrait

21 Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LA BARQUE ROUGE

Par Ch. SAINT-MARTIN

CHAPITRE VII

La poursuite

(Suite)

Vers midi, une longue file de peupliers émergea tout à coup des eaux, se profilant à perte de vue vers le nord. A gauche, de l'autre côté de la levée et de la Loire, sur les collines, se dressait le château de Saumur. Louis poussa un cri.

— Alerte, dit-il ; voici la route de Saumur au Mans que nous allons traverser. Dans quelques minutes, nous serons en pleine vallée.

— Le niveau de l'eau est déjà bien élevé, reprit Beaudrillard. L'inondation doit être loin.

— A Longué, peut-être, et à Beaufort.

— Je ne le crois pas encore, mais bien près.

Attention, Charlot. Gouverne avec prudence. Il doit y avoir un fort courant sur cette route qui forme une barre et le long de ces arbres qui font obstacle aux Bois.

Charlot prit le gouvernail à deux mains et Louis redoubla de force et de prudence. Le

courant était en effet d'une violence extrême à cet endroit. Plusieurs arbres déracinés barraient le passage et l'eau mugissait et écumait sur leurs branches. Enlevée par le flot, entraînée par les rames de Louis et dirigée habilement par le Furet, la barque passa entre deux peupliers, glissa comme une flèche sur la route qu'elle traversa en une seconde et bondit au-dessus de l'autre baie pour retomber en plein champ.

— Bravo ! cria Symphorien qui était resté debout au milieu du *Sagittaire*, vous naviguez tous deux comme de vieux pêcheurs et le petit Furet a mérité sa croix de bon matelot. Je la lui remettrai en revenant... car nous reviendrons, mon petit, nous reviendrons bientôt.

— Je le crois bien, monsieur Beaudrillard, dit Charlot en riant.

— A moi, maintenant, mon cher Louis, passez-moi ces avirons et allez vous reposer.

Sous l'énergique impulsion de Symphorien, le *Sagittaire* doubla de vitesse. On passa près d'un château que Beaudrillard nomma le château de la Ronde, du village des Rivières, et d'une ferme appelée la Pichonnière, puis on arriva aux premières maisons du vieux bourg de Vivy, inondé et abandonné par ses habitants. Le courant était si fort dans ces parages, qu'on eut prudent de remonter plus avant vers le nord, du côté du village de la Croix-Courault, sur la route de

Saumur à La Flèche.

Il était alors près de trois heures de l'après-midi et le découragement commençait à s'emparer de Louis et de Beaudrillard, lorsqu'une aventure singulière vint réveiller leur courage.

Comme ils passaient au-delà du village de la Croix-Courault, sur lequel les eaux se brisaient avec fureur, et qu'ils s'approchaient d'une maison isolée près d'un bois, ils crurent entendre des cris et des gémissements s'échapper du grenier.

Ils s'approchèrent avec prudence et firent le tour de la maison sans apercevoir aucune ouverture. Les portes et les fenêtres étaient couvertes par les eaux. On entendait cependant, très distinctement, une voix d'homme et une voix de femme.

Symphorien cria :

— Qui est là ?

Aussitôt les cris redoublèrent à l'intérieur.

— Au secours ! à nous ! au secours ! nous sommes cernés.

— Vous êtes dans le grenier ? demanda Beaudrillard.

— Oui.

— Il n'y a donc pas d'ouvertures ?

— Non.

— Attendez, alors, que nous fassions un trou.

Louis attacha solidement la barque à un des chevrons de la toiture et Beaudrillard arracha

promptement une dizaine d'ardoises. On aperçut alors, à travers les voliges, deux vieillards, dont le visage exprimait une angoisse profonde et qui tendaient les bras vers leurs libérateurs.

— Attendez, les vieux, cria Beaudrillard. Il faut que je démolisse cette partie du toit, qui, heureusement, est très usé. Si nous n'étions pas passés par ici, vous étiez perdus ; votre maison chancelle, il me semble.

— Hâtez-vous, mes bons messieurs, dit en sanglotant la vieille femme. Vous êtes nos sauveurs !

Beaudrillard avait raison : la maison chancelait sur ses bases, battues par le courant. Mais quelques minutes suffirent pour pratiquer une ouverture suffisante par laquelle on fit passer les deux vieillards.

Quand ils furent assis dans la barque, les infortunés remercièrent à l'envi leurs libérateurs qui eurent de la peine à les calmer. A peine étaient-ils assis et la barque s'était-elle éloignée d'une vingtaine de mètres que la maison s'écroula tout à coup et disparut sous les eaux en faisant jaillir autour d'elle des flots d'écume.

Le Furet donna un vigoureux coup de barre pour éviter d'être pris de travers par le remous.

— Pauvre maison, murmura le vieillard, il était temps d'en sortir !

— Si ces messieurs avaient fait comme le

avec un bruit semblable à plusieurs coups de canon. A six heures, le feu était circonscrit et il ne restait plus du vaste bâtiment que des murs calcinés et des débris fumants.

Un grand concert avait eu lieu la veille. La représentation s'était terminée à onze heures. La salle évacuée, les pompiers de service et le concierge du théâtre ont fait la tournée prescrite et n'ont rien remarqué d'anormal.

Le feu a pris dans l'office à côté du fourneau.

On ignore la cause de ce sinistre.

On évalue les pertes à un million.

Plusieurs maisons voisines ont été sérieusement endommagées. On n'a aucun accident de personne à déplorer.

L'INCENDIE DE ROUEN

Un incendie s'est déclaré à Rouen, l'avant-dernière nuit, à une heure du matin, rue des Fossés-Louis XIII, dans une épicerie.

Les dégâts sont assez importants.

Une veuve Becquet, âgée de 46 ans, a été trouvée complètement carbonisée dans sa chambre.

NOUVELLES MILITAIRES

Très brillante et très réussie, la grande fête militaire donnée, dimanche, à Saint-Germain, par le 4^e chasseurs à cheval, pour célébrer l'anniversaire de sa formation.

Le carrousel, organisé par les soins du colonel R. Donop et exécuté par les officiers et sous-officiers du régiment, sous les ordres du capitaine-instructeur Costa de Beauregard, a été vraiment remarquable et s'est achevé, vers six heures du soir, au milieu des applaudissements enthousiastes qui saluaient ces cavaliers infatigables. Le soir, représentation dramatique par les sous-officiers.

A minuit, les invités parisiens regagnaient le chemin de fer, après une journée trop vite passée, grâce à la très aimable hospitalité donnée par ce magnifique régiment, un régiment modèle.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Chemin de fer de Saumur à Cholet

L'enquête ouverte sur le projet du chemin de fer de Saumur à Cholet reste ouverte à la Mairie de Saumur jusqu'au 10 de ce mois. Nous invitons le public à aller formuler sur le cahier d'enquête ses dires et ses observations, s'il y a lieu, sur un projet qui intéresse si vivement l'arrondissement de Saumur.

Nous insérons ci-après l'avis de la Chambre consultative de notre ville.

misérable qui tantôt nous a laissés là, dit la femme, nous serions noyés.

— Comment, s'écria Beaudrillard, qui, au mot de misérable, n'avait pu s'empêcher de penser à Raimbault, comment un homme a pu refuser de vous porter secours ?

— Oui, nous étions encore à la fenêtré, l'eau n'était pas si haute, il est passé un homme dans une barque rouge, qui...

Louis, Beaudrillard et Charlot poussèrent à la fois un même cri :

— La Barque rouge !

— Vous la connaissez donc ? demanda la vieille avec surprise.

— Oui, certes, nous ne la connaissons que trop, mais en êtes-vous bien sûre ? l'avez-vous vue ?

— Comme je vous vois, à quelques mètres de nous. Elle était montée par un homme jeune, à longue barbe noire, et la tente du milieu était rouge.

— Y avait-il quelqu'un dans cette tente ? demanda Louis avec angoisse.

— Je n'en sais rien, elle était fermée. Il pouvait y avoir dedans deux ou trois personnes, j'ai cru voir, en effet, s'agiter la toile.

— Ce sont elles ? cria Beaudrillard. Y a-t-il longtemps que cette barque est passée ?

— Oui, il y a plusieurs heures, au moins ; mais

Chambre consultative des Arts et Manufactures DE SAUMUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an 1888, le 3 juin, la Chambre consultative des Arts et Manufactures s'est réunie à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Lambert-Lesage, son président.

M. le président ouvre la séance et donne avis à la Chambre qu'elle est appelée à donner son avis sur le chemin de fer projeté de Saumur à Cholet ; il dépose sur le bureau ledit tracé exécuté par MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées. La Chambre l'examine avec la plus grande attention, notamment la variante proposée par le Conseil général de Maine-et-Loire, indiquée par la ligne rouge et partant de Doué à Vihiers, en passant par les Verchers, Nueil, Passavant et les Cerqueux.

La Chambre, après examen, estime que cette variante dessert une population bien plus importante que la ligne passant par Concourson, Tancoigné et Trémont ; que Concourson et Tancoigné sont d'ailleurs à peu de distance de la gare de Saint-Georges-Châtelais, sur la ligne de Doué à Angers, et qu'en adoptant le premier tracé, l'on aurait deux chemins de fer trop rapprochés l'un de l'autre et pour ainsi dire parallèles.

La Chambre considère, en outre, au point de vue commercial, que le tracé par Nueil donne satisfaction à un plus grand nombre d'intérêts ; que le produit du transport des voyageurs et celui du transit seront certainement plus considérables et viendront compenser les frais de construction d'un faible allongement de parcours ; que Nueil possède depuis longtemps déjà un bureau de poste et un bureau télégraphique qui sera d'une grande utilité pour le chemin de fer projeté.

Par tous ces motifs, la Chambre consultative, à l'unanimité, déclare approuver le tracé du chemin de fer projeté de Saumur à Cholet, en adoptant la variante proposée par le Conseil général, c'est-à-dire le tracé par les Verchers, Nueil, Passavant et les Cerqueux.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le président de la Chambre consultative,
LAMBERT-LESAGE.

A cette époque de l'année, alors que nous devons espérer avoir de fortes chaleurs, le ciel nous promet encore quelques ondées et par moment la température est froide.

Depuis une ou deux semaines les orages se succèdent sans interruption et causent sur notre continent de sérieux dégâts. Les environs de Roanne, pays essentiellement vignoble, ont particulièrement souffert.

Les vignobles souffrent également de la température froide qui continue à régner.

La floraison se fait difficilement, et si cette température anormale se maintenait, il y aurait lieu de craindre que la végéta-

tion trop développée provoquât la coulure.

D'autre part, nos vignerons craignent avec raison que le mildew n'envahisse leurs vignobles ; ils se préparent à appliquer le deuxième traitement et n'attendent pour y procéder que le moment où la floraison sera achevée.

Nous conseillons aux propriétaires de vignes d'attendre que la floraison soit passée, autrement ils courraient risque de brûler la fleur avec les mélanges qu'ils emploient.

CONVOCATION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Le Journal officiel publie un décret portant que les conseils d'arrondissement se réuniront le 23 juillet pour la première partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

Ces assemblées se réuniront le 24 septembre pour la seconde partie de leur session, qui ne pourra durer plus de cinq jours.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fête Nationale. — 14 juillet 1888

A l'occasion de la fête nationale, des billets aller et retour dits de bains de mer, réduits de 40 0/0, seront délivrés pour les stations comprises entre Saint-Nazaire, La Croisic et Guérande, ces trois points inclus, pendant la période du 6 au 12 juillet inclus, et seront valables pour le retour jusqu'au dernier train de la journée du 17 juillet, aux gares ci-après :

1^o De Saint-Nazaire exclu à Tours ;

2^o D'Angers à La Flèche, de Sablé exclu à La Flèche, de La Suze exclu à La Flèche, de Baugé inclus à La Flèche, du Mans exclu à Neuillet-Pont-Pierre, — via La Flèche et Angers.

De Jumelles-Brion à Saumur, — via Saumur.

De Saint-Antoine-du-Rocher à Tours, — via Tours.

3^o De Nantes à Châteaubriant.

En outre, les billets aller et retour que la gare de Tours délivre pour les mêmes points, les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, aux prix de 35 fr. en 1^{re} classe, et de 26 fr. en 2^e classe, et qui seront délivrés pendant la même période du 6 au 12 juillet, seront valables, pour le retour, jusqu'au mardi 17 juillet inclus.

Les Fêtes de Gymnastique A ANGERS

Ainsi que nous l'avons annoncé, un grand banquet a réuni dimanche, à la mairie d'Angers, deux cents convives. Au dessert, il y a eu toasts et discours.

Celui de M. le comte de Maillé a été particulièrement remarqué et la fin a été saluée par de chaleureux applaudissements.

Voici comment s'est exprimé le président du Conseil général de Maine-et-Loire :

Messieurs des Sociétés de tir et de gymnastique de la région de l'Ouest.

Après avoir assisté à vos exercices, ma première réflexion est de louer et d'encourager une institution qui donne au corps une activité si nécessaire, dans un temps où le travail de l'esprit absorbe une grande partie des heures de la jeunesse. C'est une réaction indispensable, qui régénère puissamment les facultés intellectuelles. L'antiquité avait compris les avantages des exercices gymnastiques et, sans remonter si loin, nous voyons le développement que l'éducation anglaise accorde aux exercices du corps. Dans notre propre pays, les collèges ecclésiastiques, dès le commencement du siècle dernier, ont donné cet exemple, que nous voulons suivre aujourd'hui.

Il est difficile de faire un choix entre les exercices du tir et ceux du gymnase ; je les trouve également utiles pour la défense de la patrie, but que nous devons toujours rechercher, et vers lequel je suis naturellement porté par les souvenirs des premières années de ma jeunesse passées dans l'armée. Les exercices gymnastiques ont l'avantage de fortifier le corps, de l'assouplir et de le préparer aux exigences de la vie militaire. Les exercices du tir nous donnent des hommes capables de rendre par leur adresse les plus grands services dans les combats en tirailleurs. Il faut, comme vous le faites, le pratiquer tous deux dans la même société et donner ainsi à la France d'utiles défenseurs.

Messieurs, si je vous parle de vos exercices au point de vue militaire, ne croyez pas que je veuille encourager les excitations à la guerre. Je l'ai faite,

il y a dix-huit ans, avec la jeunesse d'alors, vos parents et vos amis : quoique ce fussent de vaillants soldats, nous avons succombé devant des ennemis plus nombreux et mieux armés. Nous étions peu préparés à la guerre, où nous n'appartenions que nos courages et nos bonnes volontés. Il faut que la jeunesse actuelle soit mieux préparée, afin que nos ennemis, au courant de nos forces, nous craignent, nous respectent et cherchent à éviter à nous et à eux-mêmes le terrible fléau de la guerre. Si je rappelle à ce banquet ces souvenirs, c'est que M. Beucher, le président de la Société de tir et de gymnastique d'Angers, a été cité parmi les plus braves et a obtenu par sa conduite la décoration de la médaille militaire.

Soyez forts et agiles, ayez le corps et l'esprit fermes et vigoureux, travaillez à maintenir la paix, qui est le repos et la joie de l'humanité, cette paix dont vous, messieurs de la jeunesse, vous jouirez plus que nous.

C'est en unissant, dans le même toast, l'image de la paix à celle de la jeunesse, que je bois, messieurs, à la jeunesse et à la paix.

Le Journal de Maine-et-Loire et l'Union de l'Ouest nous donnent aussi le discours prononcé par M. le docteur Guignard, maire d'Angers, au même banquet.

Le voici :

Messieurs les représentants des Sociétés de gymnastique et de tir de la région de l'Ouest.

C'est pénétré d'une joie patriotique, que je vous adresse aujourd'hui mon salut au nom de la ville d'Angers.

Par vous, en effet, le sentiment de la défense nationale s'élève et se fortifie.

Par votre enseignement, nos jeunes gens, fiers de leur vigueur et de leur agilité, confiants dans leurs armes, inaccessibles aux entraînements de la peur, deviennent promptement des soldats redoutables.

Après tant de désastres, vous avez compris qu'il appartenait à chacun des membres de la famille française de rentrer en lui-même, d'étudier avec une passion réfléchie la cause de notre abaissement momentané, et de préparer par le travail l'avènement de jours meilleurs. Si l'histoire est sévère pour notre génération, faisons au moins qu'elle puisse inscrire à notre honneur que les rigueurs de la fortune, que le sentiment éclairé de nos fautes ont été, pour nous, le point de départ et le motif d'un grand et noble effort vers la possession de ces biens, qui assurent définitivement l'indépendance de notre pays et sa marche définitive vers le progrès.

Si l'heure suprême des luttes devait venir, prenant place dans notre vaillante armée, vous iriez aux sommets des Vosges et des Alpes, faire entendre ce cri de justice, applaudi de tous les peuples libres : « Non, la force ne doit pas primer le droit ! »

Continuez votre œuvre sainte, Messieurs, la France sourit à vos efforts ; et nous, nous vous promettons nos éloges, des récompenses et des subsides.

Je bois à votre santé, Messieurs, à votre devise : Patrie avant tout !

On nous assure, dit le Journal de Maine-et-Loire, que M. le comte de Maillé a prié M. le maire d'Angers de vouloir bien lui servir de parrain, pour entrer dans la Société de gymnastique.

Nous sommes heureux d'annoncer que le jeune Jégo, victime de l'accident de dimanche, va mieux, et l'on croit qu'il est hors de danger.

Une quête, faite lundi pour le blessé, a produit plus de cent francs.

L'ASSAUT D'ARMES DE LUNDI

Voici les résultats de l'assaut d'armes donné lundi, au Champ-de-Mars, à Angers, par la Société de gymnastique :

1^{er} prix d'honneur, M. Biquel, du 1^{er} cuirassiers. — 2^e prix, M. Guéria, du 3^e régiment d'infanterie, à Tours. — 3^e prix, M. Mongenot, du 25^e dragons. — 4^e prix, M. Autem, du 44^e escadron du train, à Nantes. — 5^e prix, M. Petit, du 82^e régiment d'infanterie, à Montargis.

La plupart des prix destinés aux Sociétés civiles ont été enlevés par la Société Oberthur de Rennes et par celle de Laval.

CHOLET. — Une centenaire. — Il vient de mourir, à Cholet, dans la Maison de Nazareth, à l'âge de 101 ans, la femme Simoonée Louise Massot, qui était originaire de La Roche-sur-Yon. En 1793, à l'âge de six

(A suivre.)

... elle était partie pour l'Italie avec ses parents et une famille noble émigrante. Elle revint en France sous l'Empire, et se maria plus tard aux Epesses, avec M. Simon. Pendant 40 ans, la femme Simon a exercé le métier de cabaretière dans la commune de la Séguinière. Jusqu'à l'âge de cent ans, elle a joui de toutes ses facultés.

NANTES. — Nous apprenons que le produit des quêtes faites aux mariages à la Mairie de Nantes, pour le mois de juin, s'est élevé à 385 fr. 75.

Cette somme est destinée au Bureau de bienfaisance.

Il paraît que, depuis bien des années, le produit de ces quêtes ne dépassait pas 350 fr.

Aussi, surprise agréable au Bureau de bienfaisance.

Si l'argent vient (qu'y a-t-il de plus défilant que l'argent?) c'est donc que la confiance rendit à la confiance, une chose qui ne s'impose pas, mais qui se gagne.

Au sujet de la nouvelle Administration et des mesures libérales qu'il en attendait, le Phare nous annonçait naguère du sang; or, ce n'est pas le sang qui vient, c'est l'argent. Bon signe à tous les points de vue!

(Espérance du Peuple.)

LE GÉNÉRAL BOULANGER A RENNES

D'après l'Éclair, le général Boulanger arrivera à Rennes dimanche prochain, 8 juillet.

Il quittera Paris samedi matin à 7 heures 30, s'arrêtera à Vitry de 2 heures 47 à 4 heures 45, pour se trouver à 7 heures 47 du soir à Antrain, où il descendra chez M. Le Hérisse.

Les courses de Rennes ont lieu dimanche prochain, aussi le général se rendra directement en voiture d'Antrain au champ de courses des Gayeulles, à 2 heures de l'après-midi.

Il sera accompagné de MM. le comte Dillon, Le Hérisse et de plusieurs amis.

Le soir, un banquet par souscription sera organisé place des Lices, pavillon Est.

Le général Boulanger partira lundi matin pour Saint-Malo, Saint-Servan, etc., etc., et rentrera à Paris par Avranches.

A ce sujet, nous lisons dans le Petit Rennais :

A l'occasion de la prochaine arrivée du général, un groupe de nos concitoyens a adressé à M. le maire la lettre suivante :

Rennes, le 30 juin 1888.

Monsieur E. Le Bastard, maire de Rennes,

Le général Boulanger, notre compatriote, devant arriver à Rennes le 8 juillet, un groupe de républicains constitué en comité a résolu d'organiser un banquet en son honneur.

Nous vous prions, Monsieur le Maire, de vouloir bien mettre à cet effet la salle des Lices (côté Est) à notre disposition.

Nous vous prions également d'accepter la présidence de ce banquet, non à titre officiel, mais en raison de votre attachement à la démocratie, de votre dévouement à la République et de l'autorité que vous avez acquise par l'énergie avec laquelle vous avez lutté contre l'empire, l'ordre moral et l'opportunisme.

Agrérez, Monsieur Le Bastard, l'hommage de notre respect et l'assurance de nos meilleurs sentiments.

La commission d'organisation.

M. le Maire a répondu :

Paris, le 30 juin 1888.

Messieurs et amis,

Je serai très fier de présider le banquet que vous organisez en l'honneur du général Boulanger, et je vous remercie d'avoir pensé que mes antécédents politiques me désignaient pour souhaiter la bienvenue à notre éminent compatriote dans cette fête républicaine.

Comptez sur moi, et recevez mes cordiales salutations.

E. LE BASTARD.

P.-S. Je donne des ordres pour que la salle des Lices soit mise à votre disposition.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 3 juillet.

Il y a un très léger mouvement de recul sur le 3 0/0 qui se traite à 83.20 après 83.30. Le 4 1/2 0/0 est à 106.30.

L'action du Crédit Foncier est parfaitement tenue à 1,372, après estampille. Les actions non estampillées, c'est-à-dire ayant encore à bénéficier du droit de souscription aux titres nouveaux sont à 1,431. Les profits et pertes de l'exercice 1888 s'élèvent à 10,755,321 fr. Les obligations conservent un vif courant d'affaires.

La Société Générale est à 456.25.

Les Dépôts et Comptes courants se fixent à 600.

La Banque d'Escompte est demandée à 467.50. Le premier tirage des obligations de la Société des Immeubles de France aura lieu le 10 juillet.

Tous les titres portés seront remboursés à 1,000 francs, soit avec une prime de 615 fr. sur le cours actuel de 385. Chaque année, quatre tirages d'amortissement auront lieu, en sorte que le nombre des titres remboursables croît régulièrement, mathématiquement. En cela les Obligations-Immeubles sont bien supérieures aux obligations de la Banque Hypothécaire. Un écart de 110 fr. entre ces deux valeurs est donc exagéré et il faut s'attendre à une hausse prochaine de la Société des Immeubles.

Le Panama qui était à 302 fait 280.

La Société des Métaux a des demandes nombreuses à 815 fr.

L'émission des 101,750 obligations des Chemins de fer de Porto Rico sera ouverte officiellement le 7 juillet. Il s'agit d'obligations de 500 francs émises à 286 fr. (soit net 270.08) rapportant 15 fr. par an et remboursables au pair en 99 ans. Le placement ressort à 5 1/4 0/0 sans compter la prime de remboursement. Un décret royal en date du 17 décembre 1886 accorde la garantie de l'Etat aux obligations nouvelles qui recevront en outre une garantie hypothécaire de premier ordre.

La Comptoir d'Escompte clôture à 1,048.75.

La Foncière, au moyen d'une combinaison spéciale, garantit à l'assuré un capital payable à une époque déterminée, à lui-même s'il est vivant, et lui remet en outre une police d'assurance en cas de décès payable à ses ayants droit et libérée de tous versements ultérieurs.

Nos chemins de fer sont bien tenus.

BOURSE DE PARIS

DU 3 JUILLET 1888.

Rente 3 0/0	83 05
Rente 3 0/0 amortissable	85 75
Rente 4 1/2 (nouveau)	106 »
Obligations du Trésor	515 »

Dernières Nouvelles

Service spécial de l'ECHO SAUMUROIS

Paris, 4 juillet, 2 h. 16 soir.

La commission du budget va se réunir afin de statuer sur le rétablissement des fonds d'amortissement dont presque l'unanimité des membres est partisans.

L'empereur d'Allemagne s'embarquera le 15 juillet à Kiel sur le Hohenzollern, et ira directement à Saint-Petersbourg, où aura lieu définitivement l'entrevue avec le Czar. Une grande revue militaire sera passée en présence des deux empereurs.

Le général Boulanger partira samedi matin pour assister au banquet de Rennes, qui aura lieu dimanche, sous la présidence de M. Le Bastard, maire, ancien sénateur.

L'ÉPICERIE CENTRALE, 28 et 30, rue Saint-Jean, prévient ses nombreux clients qu'elle délivre, au prix de 1 fr. 50 (45 degrés), 4 fr. 75 (47 degrés) et 2 fr. (50 degrés) le litre, verre compris, des Eaux-de-Vie blanches de première qualité pour la conservation des fruits et la préparation des liqueurs. MAISON G. DOUESNEL. — P. ANDRIEUX, succ.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 1^{er} juillet 1888.

Versements de 175 déposants (32 nouveaux), 22,794 fr.

Remboursements, 30,989 fr. 81.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

PAUL GODRT, propriétaire-gérant.

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

VENTE

SUR LICITATION, EN QUATRE LOTS, Aux enchères publiques, Entre Majeurs et Mineurs, DE

Maison d'Habitation

JARDINS, TERRES ET PRÉS,

Situés commune du Voide, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire),

Dépendant de la communauté de biens ayant existé entre les époux BABIN-FERCHAULT.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 29 juillet 1888, à midi, en la Mairie de Vihiers, par le ministère de M^e BREVET, notaire à Tigné.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties y dénommées par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, Et à la requête de : 1^o M^{lle} Adèle Babin, célibataire, majeure, domestique, demeurant à Vihiers; 2^o M^{lle} Melanie Babin, épouse de M. Louis Brunet, cultivateur, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser; demeurant ensemble à la Petite-Echasserie, commune du Voide; 3^o M^{lle} Louise Ferchault, veuve de M. Louis Babin, cultivatrice, demeurant au Pressoir, commune du Voide; Demandeurs, ayant pour avoué M^e André POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière.

D'une part; En présence de : 1^o M^{lle} Pauline Babin, épouse de M. Eugène Levoye, sabotier, avec lequel elle demeure à Vihiers, rue du Cimetière; 2^o M. Eugène Levoye, sabotier, demeurant à Vihiers, rue du Cimetière, pris ici tant pour la validité de la procédure à l'égard de M^{lle} Pauline Babin, son épouse, qu'au nom et comme subrogé-tuteur faisant fonction de tuteur de la mineure Marie Babin, enfant issue du

mariage d'entre les époux Babin-Ferchault à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ladite mineure et la dame veuve Babin-Ferchault, sa mère, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil de famille de ladite mineure, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton de Vihiers le treize septembre mil huit cent soixante-quatorze; 3^o M. Eugène Bernier, marchand de chevaux, demeurant à la Croix-de-la-Laine, près le Champ-de-Foire-des-Champs, commune de Vihiers, au nom et comme tuteur naturel et légal de Louise Bernier, Henri Bernier, Pauline Bernier et Marie Bernier, ses quatre enfants mineurs, issus de son mariage avec la feuée dame Louise Babin, son épouse décédée;

Défendeurs, ayant pour avoué M^e LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir,

D'autre part; Et encore en présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Auguste Guiblet, sabotier, demeurant à Vihiers, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc de la mineure Marie Babin, sus-nommée;

2^o M. Auguste Gaignard, journalier, demeurant à Vihiers, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Bernier, sus-nommés;

Les deux subrogé-tuteurs ad hoc et-dessus nommés à ces fonctions par délibérations du conseil de famille desdits mineurs tenues sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Vihiers, en date du trente mai mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

Encore d'autre part :

Il sera, le dimanche vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, à midi, procédé, en la mairie de Vihiers, par le ministère de M^e BREVET, notaire à Tigné, commis à cet effet, par le jugement sus-énoncé à la vente sur licitation, aux enchères publiques des immeubles dépendant de la communauté Babin-Ferchault, sur les lotissements et mises à prix suivants fixés par ledit jugement, savoir :

DÉSIGNATION

I. Commune du Voide

1^{er} Lot.

Une maison d'habitation, au village du Pressoir, occupée par la veuve Babin, composée d'une chambre à feu, grenier au-dessus, s'exploitant par un escalier situé au levant de la maison, buanderie et petite cour derrière, toits à vaches et à volailles vers levant, toits à porcs vers sud, droit d'usage de communauté au tour du sieur Pinier et à la douve du village à

la charge de contribuer aux réparations d'entretien; et un jardin dit le jardin du Noyer, auquel a été annexée une portion d'un autre jardin vers midi.

Le tout forme un seul ensemble d'une superficie d'environ onze ares et joint au nord Renou, baie avec celui-ci, au levant Pinier, baie du jardin vendu sauf dans une petite partie près de la douve en retour d'équerre où la baie est au sieur Pinier, au levant encore la douve commune du village, au midi le chemin du Pressoir à l'Echasserie et une parcelle de jardin appartenant au sieur Pinier et au couchant Pinier.

Mise à prix, mille francs, ci. 1,000

2^e Lot.

Une pièce de terre, nommée le Champ-de-Fenêtre, contenant environ quatre-vingt-deux ares, numéros 51 et 52 r, section C, polygone 5, joignant au nord le chemin du Pressoir à l'Epinasserie et Pinier, au levant le Pré-de-Fontaine ci-après désigné (la baie séparative dépendra de ce pré), au midi Renou, baie à celui-ci et au couchant le chemin conduisant du Pressoir à la grand'route de Vihiers à La Salle.

Mise à prix, mille sept-cents francs, ci. 1,700

3^e Lot.

Un pré, nommé le Pré-de-Fontaine, contenant environ vingt-trois ares cinquante centiares et joignant au nord le chemin du Pressoir à l'Epinasserie, au levant un pré à Renou, la baie séparative dépend du pré vendu, au midi un champ audit sieur Renou, baie à celui-ci et au couchant le Champ-de-Fenêtre ci-dessus, la baie séparative dépendra du Pré-de-Fontaine. Ce pré est formé de l'ancien Pré-de-Fontaine, n^o 53, section C; polygone 5, contenant huit ares et d'une portion d'environ cinq ares cinquante centiares n^o 52 r, mêmes section et polygone distraite de l'ancien Champ-de-Fenêtre.

Dans ce pré existe une fontaine à laquelle le village du Pressoir a droit d'usage.

Mise à prix, onze cents francs, ci. 1,100

4^e Lot.

Une pièce de terre, nommée la Pièce-de-la-Varenne, n^o 18, section C, polygone 14, contenant un hectare cinquante-neuf ares, joignant à l'est Réiveau et Gourrichon, à l'ouest et au nord les terres et la métairie de la Grange et au sud le Mellouin.

L'acquéreur de ce lot souffrira des droits de passage qui peuvent être dus sur ladite pièce de terre et exercera lui-même à ses risques et périls per-

sonnels les droits de passage ordinaires sur le chemin d'exploitation contigu à cette pièce.

Mise à prix, dix-sept cents francs, ci. 1,700

Total des mises à prix, cinq mille cinq cents francs, ci. 5,500

Faculté est réservée au notaire commis de réunir deux ou plusieurs lots en un seul ou même de les subdiviser suivant les besoins de la vente en tenant compte des mises à prix.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente;

2^o A M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, co-licitant.

3^o A M^e BREVET, notaire à Tigné, dépositaire et rédacteur du cahier des charges.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-huit.

ANDRÉ POPIN.

E enregistré à Saumur le juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE

8 Wagons à bascule;

300 mètres de rail Decauville, voie de 40 centimètres,

S'adresser à M. ACKERMAN, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU 8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris). Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre prochain,

UNE FERME, située à Beaulieu, commune de Saumur, contenant un hectare soixante ares, clos de murs;

Et soixante-six ares de pré, dans la Prairie-de-Beaulieu;

Exploités actuellement par M. DIXMIER.

S'adresser, pour traiter, à M. GAUTIER.

M^{me} V^e HERVÉ

6, rue Saint-Jean,

A l'honneur d'informer sa clientèle que, pour cause d'agrandissement elle transfère ses ateliers de couture, à partir du 9 juillet,

Rue d'Orléans, 1, et rue Saint-Jean, 63.

ON DEMANDE un valet de chambre, de 30 à 35 ans, connaissant bien le service.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS M. NEVEU Raphaël, courtier en vins à Saint-Hilaire-Saint-Florent, fait savoir à Messieurs les Propriétaires qu'il a à vendre plusieurs milliers de fûtaillies fraîches vides à des prix avantageux.

M^{lle} BLIARD

a l'honneur de prévenir les dames qu'à partir du 1^{er} juin elle a pris la suite d'affaires de M^{me} FONGEAU, couturière, Grand'Rue, n^o 57, dont elle était première ouvrière.

Etudes de M^e VICTOR GÉRARD, avoué-licencié à Brest; de M^e LEON, notaire à Lesneven (près Brest), et de M^e GAGNAGE, notaire à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION JUDICIAIRE

En l'étude et par le ministère de M^e GAGNAGE, notaire à Saumur

Le **MERCREDI 25 JUILLET 1888**

à une heure de l'après-midi

DÉSIGNATION

DES

BIENS A VENDRE

PREMIÈREMENT

PROPRIÉTÉ DE LA FUIE EN SAUMUR

1^{er} Lot.

Le Château de la Fuie

Situé quartier de Nantilly

Comprend: salon avec boiserie et panneaux sculptés, deux salles à manger aussi entourées de boiserie sculptées, cheminée monumentale, chambre, cuisine, arrière-cuisine au rez-de-chaussée; deux chambres dans l'aile gauche, deux autres chambres avec cabinet au centre, corridor, chambre à l'aile droite, grande galerie vitrée donnant sur le parc, au premier étage; quatre chambres, cabinets, fruiterie, mansardes, greniers, au deuxième étage; — installation d'eau de Loire et de gaz; belles caves en roc sous le château et le parc; grand pigeonnier.

Servitudes: un premier corps de bâtiment comprenant: cuisine avec four, deux chambres à côté, bûcher à la suite. — Un second corps de bâtiment composé de: écuries, remise, cabinet de travail, autre petit cabinet à côté, grenier sur le tout; chambre de domestiques.

Basse-cour dans laquelle se trouve une autre écurie, petite maison de jardinier avec terrain à droite et à gauche, longeant le chemin, jardins anglais, bosquets, parc de 1 hectare 77 ares 75 centiares. Jardins potagers, grande serre, bassins, jets d'eau, vignes de 1 hectare 88 ares 33 centiares.

Contenance totale: 3 hectares 82 ares 75 centiares.

MISE A PRIX: Cinquante mille francs, ci..... 50,000 fr.

2^e Lot.

Une parcelle de terre plantée de vignes, au lieu dit La Fuie, contenant 49 ares 30 centiares, joignant au midi le premier lot, au nord le troisième lot, au couchant le Jardin des plantes et au levant le sixième lot.

Sur la MISE A PRIX de mille francs, ci..... 1,000 fr.

3^e Lot.

Une parcelle de terre plantée de vignes, avec partie en bois, au lieu dit la Fuie, contenant 44 ares 09 centiares, joignant au midi le deuxième lot, au nord les quatrième et cinquième lots, au couchant le Jardin des plantes et au levant le sixième lot. Sur la MISE A PRIX de quatre cents francs, ci..... 400 fr.

4^e Lot.

Une parcelle de terre, luzerne, au lieu dit le clos Georget, ou sur les Châteaux, contenant 86 ares 42 centiares, joignant au midi le troisième lot, au nord le chemin des moulins, au levant un chemin commun avec le cinquième lot, au couchant le Jardin des plantes.

MISE A PRIX: deux mille cinq cents francs, ci..... 2,500 fr.

5^e Lot.

Le surplus du clos Georget, planté en partie en vignes et partie en luzerne, contenant 1 hectare 05 ares 73 centiares, joignant au midi le troisième et sixième lots, au nord le rue des Moulins, au couchant un chemin commun avec le quatrième lot.

MISE A PRIX: trois mille francs, ci..... 3,000 fr.

6^e Lot.

Une parcelle de terre plantée de vignes, au lieu dit les Choppes-Noires, contenant 50 ares 05 centiares, joignant au midi le premier et neuvième lots, au nord le mur du cinquième lot, au couchant les deuxième et troi-

sième lots et au levant les septième et huitième lots; un vieux bâtiment couvert en ardoises existe sur ce lot.

MISE A PRIX: Douze cents francs, ci..... 1,200 fr.

7^e Lot.

Une parcelle de terre, plantée en luzerne, appelée aussi le clos Georget ou les Choppes-Noires, contenant 64 ares 43 centiares, joignant au midi un chemin commun, au nord le huitième lot, au couchant le sixième et au levant le dixième lot.

MISE A PRIX: mille francs, ci..... 1,000 fr.

8^e Lot.

Une petite parcelle de terre, plantée de vignes, située en dehors des murs de la propriété de la Fuie, au lieu dit les Choppes-Noires, contenant 19 ares 18 centiares, joignant au midi les septième et dixième lots, au couchant le sixième lot.

MISE A PRIX: Cinq cent cinquante francs, ci..... 550 fr.

9^e Lot.

Une parcelle de terre, plantée de vignes et de luzernes, au lieu dit les Choppes-Noires, contenant 79 ares 51 centiares, joignant au midi le onzième lot, au couchant le mur à construire par le premier lot, au nord un chemin commun le séparant des sixième, septième et dixième lots et au levant le onzième lot.

MISE A PRIX: Sept cents francs, ci..... 700 fr.

10^e Lot.

Une parcelle de terre, plantée en luzerne et vigne, au lieu dit les Choppes-Noires, contenant 71 ares 40 centiares, joignant au midi le neuvième lot, au nord le huitième, au couchant le septième et au levant le chemin commun le séparant du onzième lot.

MISE A PRIX: mille francs, ci..... 1,000 fr.

11^e Lot.

Une parcelle de terre, plantée en vigne et luzerne, avec petit jardin sur lequel existe une petite maison avec ses servitudes, puits avec pompe, au lieu dit la Sablonnière ou les Choppes-Noires, contenant 1 hectare 48 ares 75 centiares, joignant au midi le chemin de Fontevault, au nord les neuvième et dixième lots, au couchant le premier lot, et au levant le douzième lot, duquel il est séparé par un mur qui sera mitoyen.

MISE A PRIX: trois mille six cents francs, ci..... 3,600 fr.

12^e Lot.

Une parcelle de terre dont une partie est plantée de pommiers, avoine et luzerne, au lieu dit les Choppes-Noires, contenant 45 ares 20 centiares, joignant au couchant le onzième lot, au midi le chemin de Fontevault.

MISE A PRIX: treize cents francs, ci..... 1,300 fr.

Nota. — Après adjudication partielle, ces douze lots seront réunis en un seul et seront remis en vente sur la mise à prix formée du total des prix obtenus.

DEUXIÈMEMENT

Propriété de Grenelle

Située au même lieu.

1^{er} Lot.

1^{er} Les bâtiments occupés par M. Tessier, champagniseur, composés de: magasins, bureau, cuisine, lieux d'aisances, petit hangar, grande cave en roc, écuries, deux autres hangars; 2^e La maison de Grenelle comprenant: quatre pièces au rez-de-chaussée, deux chambres avec cabinets au premier étage, grenier au-dessus; atelier, écurie à côté, deux chambres;

3^e Bosquets, jardins et terre ensemencée en luzerne; le tout contenant 1 hectare 92 ares 19 centiares et joignant au nord et au levant le chemin de Fontevault et des Vie-

lles, au couchant le deuxième lot et au midi le troisième lot.

Sur la MISE A PRIX de vingt-deux mille francs, ci..... 22,000 fr.

2^e Lot.

1^{er} Tout le terrain qui se trouve devant et derrière les écuries de Grenelle; 2^e lesdites écuries avec les remises et le hangar qui en dépendent; 3^e la petite maison qui se trouve à l'angle sud-ouest de ce lot, comprenant: cuisine, chambre, remise et petit terrain devant, joignant au midi plusieurs terres, au nord le chemin de Fontevault, au levant le premier lot. — Contenance: 82 hectares 27 ares.

MISE A PRIX: Dix mille francs, ci..... 10,000 fr.

Ce lot, après adjudication, sera réuni aux douze lots de La Fuie, pour être remis en vente en un seul lot.

3^e Lot.

Une partie du clos de Grenelle au sud, à partir du mur joignant Lacroix, jusqu'à la ligne droite qui partira du mur établi au nord de l'ancienne levée, pour aller aboutir au mur longeant le chemin des Violettes ou de la Terre-Jaune. — Contenance: 1 hectare 95 ares 77 centiares, joignant au midi Lacroix, au nord le premier lot, au levant le chemin des Violettes et au couchant le chemin de fer et divers propriétaires; l'ancienne levée fait partie dudit lot et servira de voie d'accès.

MISE A PRIX: Huit mille francs, ci..... 8,000 fr.

TROISIÈMEMENT

Un clos de vigne, situé au lieu dit les Violettes ou la Terre-Jaune, dans lequel existe une habitation comprenant: cave, chambre, grenier, hangar, puits, volière, le tout entouré de murs de trois côtés, contenant 33 ares 55 centiares environ, joignant au nord Gourdinneau, au midi mademoiselle Papin, au levant M^{me} Joly, et au couchant le chemin des Violettes.

MISE A PRIX: Deux mille quatre cent francs, ci..... 2,400 fr.

QUATRIÈMEMENT

Une Maison, située quartier de Nantilly, en Saumur, actuellement occupée par madame Le Blanc, composée de: cuisine, chambre au rez-de-chaussée, autre chambre en contre-bas, deux celliers, lieux d'aisances, jardin enclos de murs d'une superficie d'environ 2 ares 75 centiares, joignant au midi Julienne et le deuxième lot de Grenelle au levant, ledit deuxième lot au couchant la rue du Pressoir-Saint-Antoine et au nord Maurat et Le Blanc fils.

MISE A PRIX: Trois mille francs, ci..... 3,000 fr.

CINQUIÈMEMENT

Une Maison, située à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, comprenant: trois pièces au rez-de-chaussée, quatre chambres au premier étage, grenier au-dessus; cave, cellier, hangar, petit jardin, le tout d'une superficie de 1 are 75 centiares environ, joignant au levant le deuxième lot de Grenelle, au midi madame Charmau, au nord plusieurs et au couchant la rue du Pressoir-Saint-Antoine.

MISE A PRIX: trois mille francs, ci..... 3,000 fr.

SIXIÈMEMENT

Un emplacement de vieux moulin, situé près les bords de la Loire, appelé le moulin de la Rochelle, avec habitation et caves voûtées, contenant, y compris le terrain devant l'habitation, 6 ares environ, joignant au nord la société du Levant, au midi le chemin des Moulins, au levant M.

Martin et au couchant M. David; droit de passage sur ce dernier.

MISE A PRIX: quatre cents francs, ci..... 400 fr.

SEPTIÈMEMENT

En la commune de Trèves - Cunault

L'ILE DE TRÈVES

Entre deux bras de la Loire, portés au cadastre sous les n^{os} 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, et 522 de la section C, pour une contenance de 34 hectares 14 ares 30 centiares.

Il existe sur cette île deux grandes écuries, l'une de 30 mètres de longueur, sur 9 mètres 70 centimètres de largeur, et l'autre de 12 mètres 70 centimètres de longueur sur 8 mètres 60 centimètres de largeur, et un kiosque rustique.

MISE A PRIX: quatre-vingt mille francs, ci..... 80,000 fr.

HUITIÈMEMENT

En les communes de Saint-Martin-de-la-Place et de Saint-Clément-des-Lévées.

1^{er} Lot.

Une partie de l'île du Pistolet

avec maison de garde, jardin, et deux parcelles de vigne, d'une contenance de 13 hectares, joignant au midi, au nord et au couchant la Loire, et au levant Piau et autres.

MISE A PRIX: Trente-deux mille francs, ci..... 32,000 fr.

2^e Lot.

Une autre portion de l'île du Pistolet, avec droit de passage de 3 mètres de largeur, pour y accéder, sur Piau, Normand et autres, contenant 97 ares 82 centiares, joignant au sud la Loire, au couchant Normand, au nord plusieurs, au levant Caporal.

Sur cette portion se trouve une rangée de pommiers et de vignes, ainsi que plusieurs peupliers.

MISE A PRIX: Trois mille francs, ci..... 3,000 fr.

NEUVIÈMEMENT

En la commune de Saint-Clément-des-Lévées

Une petite maison, sise dans le bourg, comprenant: caves, cuisines avec four, cabinets en sous-sol, trois pièces au rez-de-chaussée, mansardes et greniers, hangar, écurie, jardins, puits, le tout joignant au midi la route, au nord Hareng, au levant et au couchant le même.

Sur la MISE A PRIX de huit cents francs, ci..... 800 fr.

Cette vente a lieu en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Brest, en date du 31 mai 1888, enregistré.

ENTRE:

Madame Béatrice-Antoinette-Denis de Kéréderon de Trobriand, veuve de Monsieur John Burnett Stears, pro-

priétaire, demeurant à Brest, 31, rue de la Rampe; demanderesse ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Brest, M^e Gérard, avec élection de domicile en son étude sise en ladite ville, rue de Siam, n^o 24.

ET:

Monsieur le comte Alphonse de Trobriand, sous-inspecteur des domaines et de l'enregistrement, demeurant à Brest, rue de la Rampe, n^o 14, en sa qualité de subrogé-tuteur de Mademoiselle Béatrice - Isabelle Burnett Stears, M. Morley Burnett Stears et Mademoiselle Marthe Burnett Stears, mineurs dans la tutelle de leur mère; défendeur ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Brest, M^e Pener, avec élection de domicile en son étude, sise en ladite ville, rue de la Rampe, n^o 25.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles il sera procédé à la vente qui aura lieu, en la manière accoutumée, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, et déposé en l'étude de M^e GAGNAGE, notaire à Saumur, où l'on peut en prendre connaissance.

L'adjudication aura lieu en présence du subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Stears, ou lui dûment appelé.

S'adresser, pour tous renseignements:

1^o A M^e GAGNAGE, notaire à Saumur, chargé de la vente, et dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e LEON, notaire à Lesneven (près Brest);

3^o A M^e GÉRARD, avoué pourrui-

vant;

4^o A M^e PENER, avoué colicitant, et à M^e POPIN, avoué à Saumur.

Fait et rédigé, conformément à la loi, par l'avoué poursuivant soussigné.

V. GÉRARD

Avoué licencié.

Enregistré à Brest, le juin 1888, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. BADIN.

Etude de M^e DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévées.

A VENDRE

A l'amiable,

DEUX MAISONS

Avec Jardins

Et un petit morceau de Terre,

Situés au bourg de la commune de Saint-Clément-des-Lévées.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser, soit à M. RENARD, ancien notaire, 8, rue des Boires, à Saumur, soit à M^e DEGREZ, notaire.

Couronnes Funéraires en tous Genres
SPÉCIALITÉ DE BIJOUTERIE POUR DEUIL
ANCIENNE MAISON CURIT
COCHET-CHAILLOUX
Successeur
20, rue du Portail-Louis, — SAUMUR
Flurs Artificielles et Plantes d'Appartement
Statuettes, Christs, Bénitiers, Scapulaires, Imagerie,
Chapelets, Croix et Médailles, Yeux en email, Maroquinerie, etc.
ASSORTIMENT DE PERLES EN TOUS GENRES
Articles spéciaux pour MM. les Ecclésiastiques.
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CACAO **PUR**
VAN HOUTEN **Soluble**
remplaçant avantageusement
TOUS LES CHOCOLATS
Se vend partout aux prix de fr. 5, — fr. 2.60. et fr. 1.40
Méfiez-vous des boîtes vendues à des prix plus bas, dont ni l'origine authentique ni le poids peuvent être garantis.
Une fois essayé, le CACAO VAN HOUTEN sera pris toujours.
Se trouve dans toutes les bonnes épiceries, pharmacies et confiseries. A SAUMUR, chez M^e P. ANDRIEU, 28 et 30, rue Saint-Jean; E. D'HUY, 27, rue de la Tonnelie; IMBERT et FILS, 33, rue d'Orléans, 38, rue Dacier.